



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 33

Dans sa séance ordinaire du mercredi 22 juin 2022, le Conseil Communal de Saint-George

1)

- vu le préavis municipal no 01/2022 ;
entendu la conclusion du rapport de la commission de gestion et finances ;
considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;
décide à la majorité absolue
- d'autoriser la Municipalité à réaliser les aménagements extérieurs du centre des Vernes pour le montant maximum de CHF 425'000 ;
- d'autoriser la Municipalité à financer le montant par les liquidités courantes ou par un emprunt au meilleur taux ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir ces travaux par des prélèvements aux fonds de réserve suivants :
 - CHF 12'853.90 fond de réserve - provision place de jeux (no 9282.600)
 - CHF 187'146.10 fond de réserve – réserve pour investissements et travaux futurs (no 9282.930).et d'amortir la somme restante soit CHF 225'000.00 dès l'année qui suit la fin des travaux, sur une durée de 20 ans.

Adopté par la Municipalité du 17 mai 2022, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal, le 22 juin 2022.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

2)

- vu le préavis municipal no 02/2022 ;
entendu la conclusion du rapport de la commission de gestion et finances ;
considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;
décide à l'unanimité
d'accepter les comptes 2021 tels que présentés ;
d'en donner décharge à la boursière, à la Municipalité et à la commission de gestion et finances.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 mai 2022, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal en date du 22 juin 2022.

3)

- vu le préavis municipal no 03/2022 ;
- entendu la conclusion du rapport de la commission ad'hoc chargée de son étude ;
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;
décide à l'unanimité
- d'approuver la gestion de l'exercice 2021 et d'en donner décharge à la boursière, à la Municipalité et à la commission de gestion et finances.

Accepté en séance ordinaire de la Municipalité du 24 mai 2022 pour être soumis au Conseil communal de Saint-George le 22 juin 2022.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Les demandes de référendum doivent être annoncées par écrit à la Municipalité, accompagnées d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Présidente


Mélanie Robellaz

La Secrétaire


Marylise Humbert



Saint-George, le 22 juin 2022



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 33

Dans sa séance ordinaire du mercredi 22 juin 2022, le Conseil communal de Saint-George

- . vu le préavis municipal No 01/2022 ;
- . entendu le rapport de la commission ad'hoc ;
- . entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- . considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour

décide à la majorité absolue

- d'autoriser la Municipalité à réaliser les aménagements extérieurs du centre des Vernes pour le montant maximum de CHF 425'000 ;
- d'autoriser la Municipalité à financer le montant par les liquidités courantes ou par un emprunt au meilleur taux ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir ces travaux par des prélèvements aux fonds de réserve suivants :
 - CHF 12'853.90 fond de réserve - provision place de jeux (no 9282.600)
 - CHF 187'146.10 fond de réserve – réserve pour investissements et travaux futurs (no 9282.930).

et d'amortir la somme restante soit CHF 225'000.00 dès l'année qui suit la fin des travaux, sur une durée de 20 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Saint-George, le 22 juin 2022.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Les demandes de référendum doivent être annoncées par écrit à la Municipalité, accompagnées d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz

La Secrétaire

Marylise Humbert



Saint-George, le 22 juin 2022



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 33

Dans sa séance ordinaire du mercredi 22 juin 2022, le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis municipal no 02/2022 ;
- entendu la conclusion du rapport de la commission de gestion et finances ;
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;
décide à l'unanimité
- ♦ d'accepter les comptes 2021 tels que présentés ;
- ♦ d'en donner décharge à la boursière, à la Municipalité et à la commission de gestion et finances.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 mai 2022, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal en date du 22 juin 2022.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 22 juin 2022



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 33

Dans sa séance ordinaire du mercredi 22 juin 2022, le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis municipal no 03/2022 ;
- entendu la conclusion du rapport de la commission de gestion et finances ;
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité

- ♦ d'approuver la gestion de l'exercice 2021 et d'en donner décharge à la Municipalité.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 24 mai 2022, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal en date du 22 juin 2022.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Les demandes de référendum doivent être annoncées par écrit à la Municipalité, accompagnées d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 22 juin 2022